



Département
de l'Essonne
Arrondissement
d'Evry-Courcouronnes

VILLE DE DRAVEIL

ARRETE DU MAIRE

Service :
Affaire suivie par :

N° 24-10-324
Services Techniques
GC / LP / FX

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules pendant les travaux de réhabilitation de la canalisation EU rue Pierre Brossolette, entre la rue de Mainville et le carrefour Jacqueline Jeunon / Pierre Brossolette.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Versailles. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le

Publication le

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212- 1 et L.2212-2 ; L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 à R 411-28 et R 417-9 à R 417-12 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

VU la demande de l'entreprise SRT – 65, rue de Brunoy – 91480 QUINCY-SOUS-SENART, en date du 10 octobre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer temporairement la circulation et du stationnement des véhicules pendant les travaux de de réhabilitation de la canalisation EU rue Pierre Brossolette, entre la rue de Mainville et le carrefour Jacqueline Jeunon / Pierre Brossolette.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les travaux seront effectués par l'entreprise SRT pour le compte du SyAGE au cours de la période du **LUNDI 21 OCTOBRE 2024 au VENDREDI 21 FEVRIER 2025, de 8h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 :

La rue Pierre Brossolette sera fermée à la circulation entre le n°99 et le carrefour JEUNON/BROSSOLETTE.

- L'accès sera maintenu pour les véhicules des riverains en dehors des heures de chantier.

Des déviations seront mises en place par l'entreprise dans le sens :

- Vigneux-sur-Seine / Draveil / Soisy-sur-Seine, par la rue Jacqueline Jeunon / avenue Jean Jaurès / avenue Paul Lafargue / rue de Mainville.
- Soisy-sur-Seine / Draveil / Vigneux-sur-Seine, par la rue P. Brossolette / rue de Mainville / rue du Chemin Vert.

ARTICLE 3 :

Le stationnement des véhicules sera interdit :

- Au droit et en face du n°134 au n°198 rue Pierre Brossolette,
- Au droit et en face du n°70 au n°72 rue Jacqueline Jeunon.
- Aux carrefours de la déviation sur 20 mètres + carrefour rue de Mainville / Jacqueline Jeunon avec balisage.
- **Du LUNDI 28 OCTOBRE 2024 au JEUDI 31 OCTOBRE 2024 de 8h00 à 17h00**, rue Jacqueline Jeunon entre le n° 70 et la rue du chemin Vert.

ARTICLE 4 :

La mise en place d'une signalisation temporaire de police, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation sera assurée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation en vigueur.

ARTICLE 5 :

- La circulation et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise de façon permanente, pendant la durée du chantier, l'entreprise mettra en place une déviation pour les piétons si nécessaire.
- Pose de ponts lourds au droit des portails en phase de terrassement, en dehors des heures de travaux.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux articles R 411-26 et R 413-14 du Code de la Route.

ARTICLE 7 :

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché sur les lieux par les entreprises 7 jours avant le début des travaux et retiré à leur issue.

ARTICLE 8 :

Le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services, la Directrice des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale et l'entreprise SRT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.



Fait à Draveil, le

14 OCT 2024

Richard PRIVAT
Maire de Draveil